



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 04.91.31.36.50

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Compte rendu du CST du 01/02/2024

2 : Approbation du régime indemnitaire RIFSEEP métropolitain – Pour avis

Résumé du dossier :

La métropole a mis en œuvre le RIFSEEP à compter du 1er juillet 2019 pour les agents éligibles, en vue d'harmoniser le régime indemnitaire des agents métropolitains, suite à la création de la Métropole par la fusion des 6 EPCI ayant des règles de gestion du régime indemnitaire disparates.

Ce régime indemnitaire a été éprouvé depuis 4 ans et nécessite aujourd'hui des modifications réglementaires afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Clarifier et rationaliser les fonctions ;
- Intégrer la nouvelle organisation ;
- Conforter l'attractivité ;
- Valoriser l'expertise, reconnaître l'expérience professionnelle et les spécificités individuelles ou liées au poste occupé.

Ainsi, à compter du 1er mars 2024, les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP sont abrogées, une nouvelle délibération définira le cadre du RIFSEEP métropolitain dans un document de référence unique.

On y retrouve les items suivants :

- l'évolution des montants plafonds réglementaires,
- les bénéficiaires du RIFSEEP,
- la composition du RIFSEEP,
- les modalités d'évolution de l'IFSE,
- les conditions de versement de l'IFSE,
- la modulation de l'IFSE,
- les conditions de cumul,
- la mise en œuvre du CIA,
- la modulation annuelle du régime indemnitaire (prime de fin d'année),
- les agents restés au régime indemnitaire antérieur.

Le point de vue de la FSU :

Globalement, ce rapport apporte des choses positives à commencer par les revalorisations des montants « socle », mais aussi la reconnaissance des métiers en tension, la mise en place d'une gratification de 200€ pour la réussite d'un concours ou d'un examen ou encore l'application d'IFSE pour la gestion d'une régie, certaines sujétions ou bien la réalisation d'un intérim de fonction.

Pourtant il reste aussi très généraliste, laissant la place à certaines imprécisions qui ne permettent pas de se projeter entièrement dans sa mise en œuvre.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 04.91.31.36.50

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

En effet, il y est noté qu'à compter du 1er mars 2024, les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP seront abrogées et qu'une nouvelle délibération définira le cadre du RIFSEEP métropolitain dans un document de référence unique.

Qu'en est-il alors de la question du CIA - qui rappelons-le fait partie intégrante du RISFEPP - et de ses montants par catégorie ?

Restent-ils inchangés ou bénéficieront-ils cette année d'une revalorisation ou du même montant quelle que soit la catégorie comme nous le demandons depuis le début ?

De plus, afin d'avoir une approche pragmatique du sujet et comme nous le répétons régulièrement, le volet du CIA devrait être obligatoirement abordé lors de l'EPA pour qu'il prenne tout son sens : quand cela sera-t-il enfin mis en œuvre ?

Par ailleurs, ce rapport indique que des ventilations entre la part IFSE et la part CIA, dans la limite du plafond global, seront permises afin de réajuster les plafonds réglementaires au plus juste des rémunérations des agents de la métropole.

A quoi renvoie exactement cette formule ?

Qui ou combien d'agents sont déjà ou seront impactés par cette mesure ?

Est-ce l'unique raison pour pouvoir bénéficier d'un versement fractionné du CIA ?

Enfin, conformément aux dispositions imposées par la loi, le rapport stipule qu'un réexamen de la situation de chaque agent sera effectué au moins tous les 4 ans au regard de l'expérience professionnelle acquise.

Sur ce point, nous prenons bien acte de ce qui nous a été dit en réunion préparatoire et dans le cadre du dialogue social, à savoir que ce réexamen aurait lieu tous les 3 ans – merci de nous le confirmer pour que cela soit bien inscrit au PV.

A ce titre, le tableau des montants socles par fonctions, non annexé à ce rapport mais présenté au cours des réunions préparatoires, devrait être publié sur M'Actu ; l'administration s'y est engagée et nous souhaiterions que les modalités et règles de gestion IFSE le soient aussi.

Mais, nonobstant cette publication de tableau des montants socle par fonction qui devient opposable, les modalités et règles de gestion IFSE appellent aussi un certain nombre de questions et demande d'apporter des précisions :

- Sur l'IFSE régie : Quelles vont être les règles d'attribution et les montants accordés pour nos collègues concernés ?

- Sur les postes en tension, nous faisons un aparté pour appeler l'administration à ne pas se positionner uniquement sur le volet financier pour fidéliser ses agents mais aussi à prendre en compte le volet QVT (la qualité de vie au travail) qui est également un facteur important d'attractivité et de fidélisation. Ceci étant, autant la situation des nouveaux bénéficiaires, suite à recrutement et mobilité, nous paraît claire, autant, pour les agents déjà en poste, elle ne l'est pas ; les explications données nous laissent perplexes et rien n'indique qui siège dans les commissions de revalorisation et si les attendus seront motivés puis transmis en intégralité aux agents concernés ?



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 04.91.31.36.50

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

• Sur l'IFSE Intérim, nous revendiquons le fait qu'il soit étendu sans conditions aux agents de catégorie B et C car dans certains cas, assurer un intérim n'implique pas forcément une charge de travail et la réalisation d'heures supplémentaires mais une charge mentale augmentée par l'adaptation au poste et des responsabilités différentes.

Nul besoin de développer plus, nous le savons tous, le RIFSEEP est un dossier complexe et vaste.

Nous estimons malgré tout que personne ne doit rester au bord du quai ; c'est pourquoi nous attendons ENORMEMENT du second volet sur l'expérience professionnelle afin que tous ceux qui ne seront pas concernés par ces réévaluations des montants socles ne soient pas oubliés.

Enfin, pour clore le chapitre et notre intervention, la Présidente comme elle a pu l'annoncer lors de la présentation de ses vœux au personnel, demande à l'administration d'appliquer très prochainement une hausse significative de la valeur faciale des tickets restaurants.

Cette annonce forte est bienvenue en ces temps de disette d'autant qu'elle fait écho à une partie de nos revendications.

Donc, actuellement, le taux de participation à l'attribution des tickets restaurant s'élève à 60% de la valeur faciale.

Nous espérons que ce pourcentage sera maintenu et que l'administration nous proposera de passer sa participation financière à la hauteur maximale possible de 7 euros 18 centimes, ce qui porterait la valeur faciale du ticket à 11 euros 97 centimes.

Cet effort financier d'environ 1 euros 27 par ticket soit près de 24 euros par mois et par agent serait un préalable et une bonne entrée en matière par rapport à la demande de l'intersyndicale visant à rehausser l'IFSE globale de 70 € pour chaque agent et pour laquelle nous n'avons, pour l'heure, pas encore été entendu.

Nous regrettons d'ailleurs que l'administration n'ait pas profité de ce rapport pour instituer une portion d'IFSE « anti-inflation » qui aurait pu être versée à chaque agent, de manière uniforme et égalitaire ; 70 euros quel que soit son grade ou sa fonction !

La FSU a voté : ABSTENTION

3 : Agenda social 2024 - Pour avis

Résumé du dossier :

Conformément aux engagements pris lors du dernier Comité Social Territorial, les souhaits des organisations syndicales ont été recueillis afin de proposer un Agenda Social 2024 co-construit. Cet agenda social est susceptible d'évoluer au cours de l'année et en fonction de l'actualité. Les principales thématiques qui seront abordées en dialogue social au cours de l'année 2024 sont :

- La protection sociale complémentaire (PSC) ;
- Le volet n°2 de la refonte du RIFSEEP (expérience/expertise professionnelle) ;



LA FSU TERRITORIALE 13



SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 04.91.31.36.50

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

- *Le plan de développement des compétences ;*
- *Le plan de prévention et de préservation des risques psychosociaux ;*
- *La santé et la sécurité au travail des agents du Pôle ACV ;*
- ...

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration car ce dossier a été évoqué dans notre déclaration générale.

La FSU a voté : POUR